

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, EL SARAKBY Adib, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : , DAVID Clément, VOILLOT Aurore, SAOUT Maelle,

Procurations : de VOLETTE Jérôme à SAOUT Maëlle, de DAVID Clément à QUONIAM Gilbert, de VOILLOT Aurore à HEBERT Françoise

Secrétaire : QUONIAM Gilbert

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 01.04.2022

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

COMMISSIONS CCL

Communication nouvelles technologies groupement de commandes

HEBERT Françoise suppléante

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

DELEGUES SIAEP

PREVOST Sylvie Suppléante

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

BUS France SERVICE

Madame le Maire indique qu'au printemps 2022, le département proposera un service itinérant sur les 20 communes de la Communauté de communes des Loges. Sury-aux-Bois bénéficiera régulièrement de ce service, à des dates qui seront communiquées à l'avance.

Deux agents du Conseil Départemental spécifiquement formés répondront aux demandes d'information relatives à la vie quotidienne concernant le logement, la santé, la famille, l'emploi, la justice ... : constituer un dossier de retraite, s'inscrire à Pôle Emploi, actualiser sa situation administrative, faire une demande de carte grise....

Ils ont un contact privilégié avec les services suivants : la CAF du Loiret, la CPAM du Loiret, la CARSAT Centre Val de Loire, la Maison de la Justice et du Droit, l'ADIL-FAIRE, Pôle Emploi, l'ANTS, la MSA, les Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise

- L'installation d'un bus France Service sur la place de l'église
- autorise le maire à établir les formalités nécessaires pour l'installation de ce bus et de signer la convention entre le Département du Loiret et la commune.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Demande de Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) au Conseil Départemental

La compagnie Ô artistes 53 rue Jean Racine à Saint-Jean-de-Braye Charles Sanglier 45000 ORLEANS se produira le dimanche 4 décembre 2022 à 15h00. C'est un spectacle culturel tout public à partir de 06 ans « L'œil du Loup » de Daniel Pennac pour un montant de 650.00 €

Une subvention sera demandée au Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 65 % hors frais annexes et techniques ou scéniques.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour conclure le contrat objet du spectacle et pour faire une demande de subvention auprès du FACC.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE SURY AUX BOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, et L.153-31 à L.153-35 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relativement à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2013 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2015-992 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relativement à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partir réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du plan local d'urbanisme ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et de l'Aménagement Numérique (ELAN) ;

VU le Schéma de Cohérence Territoire du Pôle d'Equilibre Territoire et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020 ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les évolutions du Code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, Mme le Maire indique :

- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme ;

- Qu'il y a lieu de fixer les objectifs poursuivis.

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de Sury-aux-Bois a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que le SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne identifie la commune de Sury-aux-Bois comme « autres communes » de la Communauté de communes des Loges, au sein de l'armature territoire. Les 10 « autres communes » de la Communauté de communes des Loges ont pour objectif à l'horizon 2020-2040 selon le SCoT de consommer 19,3 ha, de créer 370 logements dont 50% au maximum en extension, pour une densité brute de 10 logements/ha ;

CONSIDERANT que l'évolution des textes législatifs et réglementaires, ainsi que l'approbation du SCoT Forêt d'Orléans Loire Sologne le 12 mars 2020 rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme de Sury-aux-Bois du fait de la nécessité de revoir le PADD ;

CONSIDERANT que la commune de Sury-aux-Bois demeure l'autorité compétente en matière de PLU ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que la révision générale du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 10-15 prochaines années ;

CONSIDERANT que les objectifs à poursuivre sont les suivants :

- Définir les nouvelles orientations de développement de la commune, et ce dans le respect des objectifs issus des dernières évolutions législatives et procédures relatives aux documents d'urbanisme et en particulier :
 - o La loi ALUR du 24 mars 2014 ;
 - o Les dispositions relatives au PLU issues de la LAAF du 13 octobre 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
 - o La réforme du Code de l'Urbanisme selon l'ordonnance du 23 septembre 2015 et plus particulièrement du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant sur le contenu du PLU ;
 - o La loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
- Rendre compatible le PLU avec le SCoT du PETR Forêt d'Orléans, Loire Sologne approuvé le 12 mars 2020, en matière de :
 - o Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et notamment l'intégration de la trame verte et bleue dans le zonage ;
 - o Lutte contre l'étalement urbain tout en favorisant une gestion économe des terrains ;
 - o Réduction des impacts des projets de développement (économique et résidentiel) sur la consommation foncière ;
 - o Préservation de l'offre commerciale de proximité
- Conserver un rythme de croissance démographique équilibrée et maîtrisée ;
- Maîtriser l'aménagement du territoire et l'étalement urbain, en encourageant principalement la consommation des « dents creuses » ;
- Valoriser les paysages de la commune, en conservant le caractère patrimonial du village et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- De gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forêts pour assurer leur pérennité et ne pas nuire aux activités économiques qui y sont liées ;
- Maintenir, renforcer et développer les activités économiques, dans le centre bourg et le long de la RD 2060

CONSIDERANT que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- Publier dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune les informations se rapportant à la révision générale du PLU ;
- Mettre à disposition du public pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : Mardi de 09h00 à 11h00 et de 16h00 à 19h00 et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00;
- D'offrir la possibilité pour toute personne intéressée de faire parvenir des observations à Mme le Maire par voie postale au 8 rue de la Mairie 45530 SURY-AUX-BOIS ou par courriel suryauxbois@wanadoo.fr ;
- Organiser une réunion publique avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le Conseil municipal ; La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU de Sury-aux-Bois sur l'ensemble sur territoire communal, conformément aux articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis tels que cités précédemment dans le cadre de la révision générale du PLU ;

3. **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, et R.132-4 à R.132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques associées ;

4. **DE FIXER** les modalités de concertation, telles que citées précédemment, conformément aux articles L.153-11 et suivants, et L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

5. **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant légal à lancer les consultations nécessaires et à signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services nécessaires à la révision générale du PLU ;

6. **DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7. **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8. **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.153-11, L.153-32, L.153-33 et L.132-7 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme :

- Au Préfet du Loiret ;
- Aux présidents du Conseil régional du Centre-Val de Loire, et du Conseil département du Loiret ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et de l'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, et de la Chambre de l'agriculture du Loiret ;
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- Au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT ;
- Au Président de la Communauté de communes des Loges

Afin de solliciter leur volonté d'être associé ou non à la procédure d'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera également notifiée :

- Aux maires des communes limitrophes ;
- Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comptent voisins.

Est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme.

9. **D'INFORMER** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera faite de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et transmise au Préfet pour le contrôle de légalité.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

REVISION DU PLU CHOIX DU BUREAU D ETUDES

Madame le maire présente les différentes offres reçues des bureaux d'études consultés pour la révision du PLU ;

La présentation fait ressortir que le Bureau d'études le mieux disant est le bureau ECMO 1bis rue Nicéphore Niepce - 45700 VILLEMAMDEUR pour un montant 38 262.50 € HT soit 45 915.00 € TTC.

Le conseil municipal autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Votants 13 Pour 13 Contre 0 Abstention 0

Affaires diverses

Le conseil municipal décide d'acheter pour l'aire de jeux après avoir discuté avec le conseil des jeunes le jeu du tapis volant, un bateau pirate le jeu du manège pour l'aire de jeux.

La toiture de l'école sera refaite aux vacances d'été

Des administrés nous ont informés que la vitesse des véhicules est excessive sur la route de Chicamour et la route de Bellegarde. Ces routes sont soit communautaires soit départementales. Les élus réfléchissent aux différents moyens pour faire réduire la vitesse (écluse, dos d'âne). Une nouvelle demande du radar pédagogique va être faite auprès de la communauté de communes des Loges

Le repas d'automne pour les 65 ans et plus aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

Le brûlage est interdit sur la commune une communication va être refaite sur Panneau Pocket.

Une association voudrait bénéficier d'un placard à la salle polyvalente, le conseil municipal rappelle que les associations doivent venir à chaque manifestation demander la clé de la salle polyvalente à la mairie, pour le placard il ne doit pas être individuel.

Un sondage va être fait pour la possibilité à la rentrée de septembre d'un cours de gym pour tous un jour dans la semaine à 19h00.

La séance est levée à 22h00

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAKEY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		FIQUET Laurent	
NOLLET Nicolas		PREVOST Sylvie	
VOLETTE Jérôme		DESGRANGES Jean-Louis	